

Conseil Municipal du 05 Juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

D – 2-4/2022

Exercice 2022

—
Créances admises
en non-valeur

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 juin, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Élisabeth MASSE, Maire,

Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints,

Louis-Maire HARDY, Régis LOGIER, Lydie YAP, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Marie MARCHAND, Julie HENNEBELLE, Sébastien LEBLANC, Carmen GONZALEZ RUIZ, Estéban GARCIA, Guillaume MONCEAUX, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, François MERCIER, Frédérique BRILLOT, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Jean-Pierre EURIN à Elisabeth MASSE,
Martine DURIEUX à Nicolas LE NEINDRE,
Louis CRUCHET à Danielle SENECHAL,
Déborah ANDRE à Cyprien RICHER,

Est excusé :

Didier PARSY

Secrétaire de Séance : Carmen GONZALEZ RUIZ

Rapport de Madame le Maire :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que le Comptable des Finances Publiques nous a informé qu'il ne peut procéder au recouvrement de produits (5 pièces) pour un montant total de : **354.29 €** ;

Considérant que les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque toutes les procédures de recouvrement sont restées sans effet et que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'admission en non-valeur de ces produits pour un montant total de 354.29€
- Approuve l'inscription des crédits correspondant à la nature 6541 en décision modificative n°2
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette admission en non-valeur

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire




Elisabeth MASSE